



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit de l'innovation, de la communication
et de la culture

de l'Université Paris-Sud

Vague E – 2015-2019

Campagne d'évaluation 2013-2014



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

En vertu du décret du 3 novembre 2006¹,

- Didier Houssin, président de l'AERES
- Jean-Marc Geib, directeur de la section des formations et diplômes de l'AERES

¹ Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).



Evaluation des diplômes Masters – Vague E

Evaluation réalisée en 2013-2014

Académie : Versailles

Etablissement déposant : Université Paris-Sud

Académie(s) : Paris

Etablissement(s) co-habilité(s) au niveau de la mention : Université Paris 1 –
Panthéon-Sorbonne

Mention : Droit de l'innovation, de la communication et de la culture

Domaine : Sciences humaines et sociales

Demande n° S3MA150008656

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris-Sud - Paris 11 (Faculté Jean Monnet, Sceaux), Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne (centre Panthéon et Chatelet)

- Délocalisation(s) : /

- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

Le master mention *Droit de l'innovation, de la communication et de la culture* couvre le domaine du droit appliqué à l'immatériel, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à la propriété intellectuelle. Il allie l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques. Il a pour vocation de former des juristes spécialisés dans les secteurs couverts par la formation, de permettre aux diplômés de se diriger vers la profession d'avocat ou encore de poursuivre des études doctorales.

Il comprend une première année de master (M1) de pré-spécialisation et une seconde année de master (M2) regroupant sept spécialités dont quatre sont portées par l'Université Paris-Sud : *Droit des créations numériques, Droit de l'innovation technique, Droit des nouvelles propriétés* et *Droit du patrimoine culturel*. Les trois autres spécialités sont portées par l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne : *Droit, économie et gestion de l'audiovisuel, Droit du commerce électronique et de l'économie numérique* et *Droit de la gouvernance numérique des administrations et du secteur public*.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

La mention *Droit de l'innovation, de la communication et de la culture* est dissociée des mentions *Droit des affaires et financier* et *Droit privé et carrières judiciaires*, ce qui permet une spécialisation progressive de l'étudiant sur les deux années de formation. Le M1 comprend un bloc d'enseignements fondamentaux mutualisés en droit des affaires et un bloc de cours plus spécialisés en droit du numérique, de la culture et de la communication. Au sein de chaque spécialité de M2, est prévu un système de matières obligatoires - dont certaines sont mutualisées - et de matières optionnelles, ce qui assure la spécificité de chaque spécialité et permet à l'étudiant d'accroître sa spécialisation dans le domaine qu'il souhaite.

La formation s'inscrit dans l'un des objectifs de l'Université Paris-Sud qui est de développer de manière prioritaire la thématique de l'innovation. Si les mentions en France dans le domaine du droit de l'immatériel, des technologies de l'information et de la communication, sont nombreuses, celle-ci se démarque par le fait qu'elle propose un M1 pré-spécialisé, qu'elle regroupe deux universités Paris-Sud et Paris 1 - Panthéon-Sorbonne autour de ce secteur thématique bien identifié, et enfin qu'elle propose le master 2+, dispositif original qui crée des passerelles entre les différentes spécialités recherche ou professionnelles.

La mention propose le C2i2 aux étudiants et a une politique incitative pour l'acquisition des compétences linguistiques puisqu'elle propose, en plus des cours obligatoires d'anglais prévus par la maquette, une formation linguistique diplômante suivie au sein de l'établissement. Il convient également de souligner la variété des dispositifs mis en place pour permettre l'acquisition de compétences pré-professionnelles. Une vraie politique de stage a été mise en place dès le M1 avec des stages conseillés et en M2 avec un stage obligatoire de deux à cinq mois. S'y ajoutent des conférences professionnelles et des enseignements technologiques.

L'ensemble de ces éléments amène à conclure que les objectifs et les modalités de la formation sont très satisfaisants.

Sur le plan scientifique, la formation est adossée au Centre d'études et de recherche en droit de l'immatériel (CERDI), un adossement qui a des retombées directes pour les étudiants : association du master aux manifestations scientifiques du Centre, cours assurés par les chercheurs attachés à ce centre dont les axes thématiques correspondent aux matières abordées, enfin, encadrement par des doctorants issus de la mention pour la rédaction des mémoires et de rapports par les étudiants de M1. La mention s'enrichit d'un nombre important de partenariats avec des institutions et universités étrangères (*Columbia Law School, Max Planck Institute, Université Autonome de Madrid, Université de Colima (Mexique) et l'Université de Montréal*). Ces partenariats donnent lieu à des échanges profitables à la formation, qui se traduisent par des interventions d'enseignants étrangers et par des échanges d'étudiants avec l'Université Autonome de Madrid dans la spécialité *Droit des nouvelles propriétés*.

La mention entretient également de très bonnes relations avec les milieux socio-économiques. Elle tire profit de partenariats avec des organisations reconnues dans le domaine juridique et dans le secteur couvert par la formation notamment des entreprises audiovisuelles et des télécommunications, l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), l'École du Louvre, le Musée du Quai Branly... Ces partenariats se concrétisent par des enseignements assurés en M2 par une cinquantaine de professionnels travaillant dans ces structures et par la conclusion de nombreux contrats de professionnalisation, dont un, proposé en 2013-2014, spécialement affecté à l'accueil d'une personne en situation de handicap.

En conclusion, le positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique est excellent grâce à un très bon adossement à la recherche et à des partenariats nationaux et internationaux de grande qualité noués avec des institutions et universités reconnues et de grandes entreprises du secteur visé par la formation.

La formation bénéficie d'une bonne attractivité locale et nationale puisque plus de la moitié des étudiants inscrits en M1 et en M2 proviennent d'autres universités. La procédure d'admission intégrée, qui permet en cas de succès au M1 d'intégrer automatiquement l'une des spécialités de M2, attire également des étudiants au *cursus* brillant en leur permettant d'effectuer un master complet sur deux ans. Le dossier ne précise pas le nombre d'étudiants intégrant la mention par cette voie spécifique. Les effectifs avoisinent une cinquantaine d'étudiants en M1 pour atteindre presque le double en M2 pour quatre spécialités. Les taux de réussite y sont élevés en M1 entre 69 % et 76 % et plus encore en M2 entre 83 % et 97 %, en raison de la sélection opérée par les responsables des spécialités. Les informations fournies dans le dossier révèlent un taux d'insertion professionnelle très satisfaisant et une insertion correspondant parfaitement aux débouchés affichés. Seuls 9 % sont en recherche d'emploi à 30 mois. Le taux de poursuite en doctorat varie entre 2 % et 7 %, selon les années, en raison de la politique du laboratoire qui



n'admet en doctorat que les meilleurs étudiants, avec un projet précis et un financement soit entre deux et quatre étudiants par an. Au vu du dossier, la mention apparaît attractive et permet une insertion professionnelle très satisfaisante et en adéquation avec les objectifs poursuivis.

La mention étant co-habilitée par les deux établissements, elle est co-dirigée par deux universitaires : l'un membre du laboratoire de rattachement de l'Université Paris-Sud, l'autre de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne. La formation est bien pilotée avec l'existence d'un conseil pédagogique qui se réunit une fois par mois. Toutefois, les co-responsables de la spécialité *Droit du patrimoine culturel* ne font pas partie pour l'instant du conseil pédagogique. Plusieurs éléments traduisent une réelle volonté de suivi et d'amélioration de la formation proposée : des modalités d'évaluation des enseignements (réunions avec les étudiants délégués et questionnaire individuel), l'existence d'une association des anciens, la prise en compte des recommandations émises par l'AERES (possibilité de faire un stage long de cinq mois), l'auto-évaluation assez objective, la qualité générale du dossier clairement renseignée. On notera néanmoins l'absence de moyens administratifs propres qui pourrait nuire, à terme, à la gestion des formations et au suivi des étudiants, l'absence de conseil de perfectionnement institutionnalisé et l'adossement de la spécialité *Droit du patrimoine culturel* qui, au vu du dossier, apparaît plus artificielle que pour les autres spécialités, non pas d'un point de vue disciplinaire, mais structurel. On ajoutera que le dossier ne contient pas d'annexe descriptive au diplôme (ADD), que la fiche RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) n'est pas actualisée et qu'aucun portefeuille de compétences ou livret de l'étudiant n'est prévu.

En conclusion, la mention répond de manière satisfaisante aux critères de l'évaluation concernant le pilotage, sans point faible majeur.

- Points forts :

- La cohérence de la mention avec une spécialisation progressive sur deux ans.
- L'originalité de la formation qui répond bien au marché d'emploi des secteurs de l'immatériel.
- La qualité de l'équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels spécialistes des disciplines enseignées.
- L'existence d'une formation complémentaire « Master 2+ » originale et utile pour les étudiants en fin de formation.
- L'adossement à un centre de recherche actif.
- La variété des dispositifs favorisant l'insertion professionnelle.

- Points faibles :

- L'absence de moyens administratifs propres à la mention.
- L'absence de conseil de perfectionnement pour la mention ou pour chaque spécialité.
- Le rattachement de la spécialité *Droit du patrimoine culturel* qui est artificielle structurellement.
- Les insuffisances du dossier en ce qui concerne l'ADD, la fiche RNCP de la mention qui n'est pas actualisée et l'absence de portefeuille de compétences ou de livret de l'étudiant.

- Recommandations pour l'établissement :

L'équipe administrative devrait être renforcée pour la gestion de la formation et le suivi des étudiants et des diplômés. Il conviendrait de mettre en place un conseil de perfectionnement pour la mention ou pour chaque spécialité. Il faudrait également envisager la création d'un portefeuille de compétences ou d'un livret de l'étudiant pour assurer le suivi des compétences des étudiants. Les partenariats avec des universités étrangères pourraient être formalisés davantage. Les renseignements sur l'ADD devraient être fournis et il conviendrait d'actualiser la fiche RNCP (nouvelle nomenclature pour les Codes ROME).

Evaluation par spécialité

Droit des créations numériques

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Sceaux

Etablissement(s) en co-habilitation(s) au niveau de la spécialité : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité professionnelle *Droit des créations numériques* forme des juristes spécialisés en droit de la propriété littéraire et artistique appliqué aux nouvelles technologies et aux nouveaux médias. La formation permet l'acquisition de connaissances théoriques approfondies avec une approche internationale et l'acquisition de connaissances spécifiques dans les matières techniques de l'informatique et des réseaux numériques. Elle mène aux professions d'avocats, juristes en entreprise et conseils spécialisés en propriété intellectuelle, technologies, droit de l'immatériel, de la communication ou de la culture, mais aussi au métier d'enseignant-chercheur.

- Appréciation :

Les enseignements sont organisés de façon structurée et équilibrée sur l'année. Aux enseignements fondamentaux obligatoires, s'ajoute une diversité de cours optionnels qui offre la possibilité aux étudiants d'orienter encore davantage leur formation en fonction des secteurs vers lesquels ils souhaitent ensuite travailler. La professionnalisation des étudiants est assurée principalement par un stage obligatoire d'une durée de deux à cinq mois ou par la conclusion d'un contrat de professionnalisation, la formation étant alors sur deux ans. La formation bénéficie des liens étroits noués par le laboratoire d'adossement avec des universités et institutions étrangères (Université de *Columbia*, Institut *Max Plank*). Les professeurs invités dispensent certains enseignements aux étudiants comme celui portant sur le droit international et américain de la propriété littéraire et artistique, ce qui permet, avec les cours d'anglais intégrés à la formation, de mettre l'accent sur l'ouverture à l'international. En conclusion, la spécialité est excellente tant dans ses objectifs que dans ses modalités pédagogiques avec une ouverture internationale notable.

Le dossier fait état d'une bonne attractivité de la formation avec des promotions de 26 ou 27 étudiants par an comprenant entre 58 % et 77 % d'étudiants provenant d'autres universités. L'insertion professionnelle est très bonne (91 % en moyenne) et en adéquation avec les compétences acquises et objectifs de la formation. On regrette cependant que le dossier ne précise pas le taux de réponse aux enquêtes. On relève également une baisse du taux d'insertion qui passe de 100 % en 2009 à 73 % en 2012, mais cette baisse s'explique par la poursuite d'études par les diplômés de la spécialité. L'insertion des diplômés est facilitée par l'existence d'un réseau important et d'une association des anciens. Au vu du dossier, on peut conclure que cette formation attractive permet une bonne insertion professionnelle.

La formation est dirigée par un professeur de Paris 1 spécialiste reconnu du droit d'auteur. Les autres enseignants-chercheurs français et étrangers et les professionnels de l'équipe pédagogique sont également des spécialistes des matières théoriques et techniques enseignées. Les modalités de pilotage de la spécialité sont satisfaisantes et montrent un véritable souci d'améliorer la formation : un conseil pédagogique se réunit régulièrement et détermine les exigences attendues par les étudiants et enseignants, une réunion de délégués est organisée à l'issue du M2 et un questionnaire est adressé aux sortants dont les résultats sont résumés dans le dossier. Concernant les documents joints au dossier, on regrette que la fiche RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ne soit pas actualisée et qu'il n'y ait pas d'annexe descriptive de diplôme (ADD) alors que le dossier est par ailleurs bien renseigné. Le pilotage de la spécialité apparaît, dans l'ensemble, très satisfaisant.



- Points forts :
 - Offre de formation lisible et complète à la fois théorique, pratique et technique.
 - Excellente équipe pédagogique constituée d'enseignants-chercheurs français et étrangers spécialistes de droit de la propriété intellectuelle et de nombreux professionnels de qualité.
 - Ouverture à l'international grâce aux cours assurés par des enseignants étrangers et aux cours d'anglais intégrés.
 - Insertion professionnelle en adéquation avec les objectifs poursuivis par la formation.
 - Système de cours optionnels permettant d'affiner la spécialisation.

- Point faible :
 - Fiche RNCP non actualisée et absence de l'ADD de la formation.

- Recommandations pour l'établissement :

La politique d'excellence et le développement des contrats de professionnalisation devraient être poursuivis. Il faudrait actualiser toutes les données sur la fiche RNCP (nouvelle nomenclature pour les Codes ROME) et prévoir l'ADD de la formation.



Droit de l'innovation technique

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Sceaux

Etablissement(s) en co-habilitation(s) au niveau de la spécialité : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité professionnelle *Droit de l'innovation technique* forme des juristes spécialisés en droit de la propriété industrielle appliqué aux techniques innovantes et aux nouveaux médias. La formation permet l'acquisition de connaissances théoriques approfondies en droit des brevets et des biotechnologies et en droit des marques, mais aussi la maîtrise de connaissances pratiques et techniques en informatique et sur les réseaux numériques. Elle mène aux métiers de juriste en entreprise, conseil ou avocat spécialisé.

- Appréciation :

Les enseignements sont organisés de manière équilibrée et cohérente avec sept cours fondamentaux par semestre qui offrent une approche transversale des problématiques juridiques que posent ces nouvelles techniques en droit de la propriété industrielle, mais aussi en droit des personnes et en droit social par exemple. Un système de cours optionnel offre la possibilité aux étudiants d'orienter encore davantage leur formation en fonction des secteurs vers lesquels ils souhaitent ensuite travailler. La professionnalisation des étudiants est assurée par un stage obligatoire d'une durée de deux à cinq mois ou par la conclusion d'un contrat de professionnalisation. Les compétences transversales résultent d'un enseignement d'anglais spécifique et de cours techniques pour la connaissance des systèmes et outils informatiques et des réseaux. La spécialité offre une solide formation professionnalisante qui répond de manière très satisfaisante aux critères de l'évaluation concernant les objectifs et les modalités pédagogiques.

La formation est attractive, les promotions comprenant jusqu'à 83 % d'étudiants issus d'autres universités. L'insertion professionnelle est bonne (85 % à 18 mois) et en adéquation avec les objectifs de la formation. Le taux d'insertion en baisse passant de 100 % en 2009 à 73 % en 2012, est dû à la poursuite d'études par les diplômés. La formation répond donc de manière satisfaisante aux critères de l'évaluation que ce soit en matière d'attractivité ou de devenir des diplômés.

La spécialité fait l'objet d'un pilotage de qualité. Elle est dirigée par un professeur membre du laboratoire sur lequel s'appuie la spécialité. L'équipe pédagogique est composée d'enseignant-chercheurs de renom et de professionnels spécialistes des matières techniques et pratiques enseignées. Le pilotage de la spécialité témoigne d'une réelle volonté d'améliorer la formation. Les modalités sont les suivantes : un conseil pédagogique se réunit régulièrement et détermine les recommandations et attentes des étudiants et enseignants ; une réunion de délégués est organisée en fin de formation et un questionnaire est adressé aux diplômés dont les résultats sont résumés. Si le dossier est globalement bien renseigné, la fiche RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) n'est pas actualisée et l'annexe descriptive de diplôme (ADD) est absente. Les modalités du pilotage sont tout à fait satisfaisantes dans l'ensemble.

- Points forts :

- Cohérence pédagogique de la formation avec une transversalité des enseignements.
- Grande qualité de l'équipe pédagogique académique et professionnelle.
- Bonne insertion professionnelle des diplômés.
- Système de cours optionnels permettant d'affiner la spécialisation.

- Points faibles :

- Absence d'intervenants étrangers et/ou de cours en langue étrangère.
- Fiche RNCP non actualisée et absence de l'ADD de la formation.



- Recommandations pour l'établissement :

Un cours ou des conférences assurés par un intervenant étranger permettrait une ouverture à l'international. Il faudrait mettre en place un véritable conseil de perfectionnement pour la spécialité. Il conviendrait de poursuivre la politique concernant les contrats de professionnalisation. Il faudrait actualiser toutes les données sur la fiche RNCP (nouvelle nomenclature pour les Codes ROME) et prévoir l'ADD de la formation.



Droit des nouvelles propriétés

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Sceaux

Etablissement(s) en co-habilitation(s) au niveau de la spécialité : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit de nouvelles propriétés*, à finalité recherche, forme des juristes ayant des connaissances théoriques approfondies en droit de l'innovation, de la culture et de la communication et des connaissances spécifiques en droit d'auteur, avec une approche internationale. L'objectif de la formation est de conduire les diplômés à poursuivre en thèse de droit privé, mais la spécialité mène aussi au métier d'avocats ou juristes en propriété intellectuelle, droit de l'informatique et de la communication dans des entreprises privées ou organismes publics.

- Appréciation :

Les enseignements sont organisés de manière cohérente et offrent à la fois une approche généraliste avec des cours fondamentaux en droit des biens et droit des obligations et une approche spécifique en droit de la propriété littéraire et artistique et droit du patrimoine. Un système de cours optionnels permet aux étudiants de puiser dans les thématiques des autres spécialités de la mention (propriété industrielle, informatique, culture, droit pénal ou droit international) afin d'affiner leur orientation et de préparer au mieux leur projet de thèse à l'issue de la formation. On regrette que le cours de propriété industrielle ne soit qu'optionnel dans une spécialité intitulée *Droit des nouvelles propriétés*. La formation à la recherche est assurée par la rédaction d'un mémoire obligatoire, mais aussi par des conférences de méthodologie et par la participation des étudiants aux projets collectifs du laboratoire d'adossment de la formation. Si la politique des stages est volontairement limitée dans cette spécialité à finalité recherche, la réalisation d'un stage facultatif est néanmoins prévue (sans que nous ayons connaissance des lieux de stage). La formation bénéficie des liens étroits noués par le laboratoire d'adossment avec des universités et institutions étrangères (Université de Madrid, Institut Max Planck de Munich). Les professeurs invités dispensent certains enseignements aux étudiants de la spécialité, ce qui permet, avec les cours d'anglais intégrés, de donner une ouverture internationale à la formation. En conclusion, les objectifs et modalités pédagogiques de la formation sont satisfaisantes avec un bon adossment à un centre de recherche.

Les promotions sont naturellement réduites (entre 10 et 16 étudiants par an) pour un M2 à finalité recherche portant sur un domaine spécialisé du droit privé. L'insertion professionnelle des diplômés est très bonne (taux moyen de 94 %), mais le taux de poursuite en doctorat reste limité pour une telle spécialité (entre 11 % et 33 % selon les années) même s'il s'explique par une politique sélective mise en place par le laboratoire.

La spécialité est dirigée par un enseignant-chercheur membre du laboratoire de rattachement et co-responsable de la mention et l'équipe pédagogique est composée d'enseignants-chercheurs spécialistes des matières techniques et pratiques enseignées. Les modalités de pilotage sont diverses et témoignent de la volonté du responsable de la spécialité d'améliorer la formation : un conseil pédagogique se réunit régulièrement et détermine les exigences attendues par les étudiants et enseignants ; une réunion de délégués est organisée en fin de formation et un questionnaire est adressé aux diplômés dont les résultats sont résumés dans le dossier. Le dossier est bien renseigné. En revanche, la fiche du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) n'est pas actualisée et l'annexe descriptive de diplôme (ADD) est absente. Au vu du dossier, le pilotage de la spécialité est satisfaisant.

- Points forts :

- Formation à la recherche alliant approche généraliste et enseignements spécifiques.
- Bon taux d'insertion professionnelle.
- Encadrement et équipe pédagogique de qualité.
- Bon adossment au laboratoire de rattachement.
- Ouverture internationale.



- Points faibles :
 - Absence de cours de droit de la propriété industrielle obligatoire.
 - Poursuite en doctorat limitée.
 - Fiche RNCP non actualisée et absence de l'ADD de la formation.

- Recommandations pour l'établissement :

Il conviendrait de rendre le cours de propriété industrielle obligatoire pour assurer l'équilibre entre les « nouvelles propriétés » objet de la spécialité. Il faudrait actualiser toutes les données sur la fiche RNCP (nouvelle nomenclature pour les Codes ROME) et prévoir l'ADD de la formation.



Droit du patrimoine culturel

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Sceaux

Etablissement(s) en co-habilitation(s) au niveau de la spécialité : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité professionnelle *Droit du patrimoine culturel* forme des juristes ayant des connaissances théoriques approfondies en droit du patrimoine culturel, avec une approche pluridisciplinaire et pratique. L'objectif de la formation est de préparer aux métiers de la culture et du patrimoine notamment dans la fonction publique, dans le secteur associatif ou les fondations ou encore aux métiers d'avocats ou de conseils juridiques spécialisé dans ce champ disciplinaire.

- Appréciation :

La spécialité *Droit du patrimoine culturel* propose une formation originale et transversale alliant droit public, droit privé, droit international et économie de la culture avec en outre des cours optionnels très pointus comme le droit des archives ou le droit de l'archéologie. Les compétences additionnelles résultent d'un enseignement obligatoire de langue et de l'utilisation des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) au niveau 2 du C2i ; mais le dossier n'indique pas si cette certification est obligatoire ou non. La professionnalisation est assurée par un stage obligatoire - dont la durée n'est toutefois pas renseignée - mais aussi par un module professionnel (15h) et des conférences de professionnels (40h) intégrés dans la formation. La spécialité a développé des partenariats avec l'Ecole du Louvre, le Musée du Quai Branly et la Fondation pour les Monuments historiques. L'ouverture de la formation à l'international apparaît limitée. Des partenariats informels avec les Universités de Milan, Florence et Nanquin permettent à des enseignants invités de dispenser des conférences aux étudiants de la spécialité, mais aucun échange d'étudiants n'est mentionné. En conclusion, cette formation originale présente des objectifs et modalités pédagogiques satisfaisants dans l'ensemble sans point faible majeur.

Les étudiants proviennent d'un M1 en droit ou de l'Ecole du Louvre. Selon le dossier, les candidatures sont nombreuses, mais non chiffrées, empêchant d'apprécier précisément l'attractivité de la formation. Le taux d'insertion professionnelle varie entre 50 % et 80 % à 18 mois. L'adéquation est très bonne entre les objectifs de la formation et les métiers et structures auxquels accèdent les diplômés. En revanche, le dossier souligne la situation économique délicate du secteur et le caractère précaire de l'insertion professionnelle des diplômés. Les éléments fournis par le dossier permettent de conclure que la spécialité satisfait ici au critère considéré.

La spécialité est co-dirigée par deux enseignants-chercheurs de l'établissement. L'équipe pédagogique est composée d'enseignants-chercheurs et de professionnels, dont deux chercheurs du CNRS (Centre national de la recherche scientifique). Le dossier ne contient aucun élément sur les modalités du pilotage de la spécialité et les modalités d'évaluation des enseignements. La fiche RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) n'est pas actualisée et l'annexe descriptive de diplôme (ADD) est absente. Au vu du dossier, le pilotage de la spécialité n'est pas suffisant.

- Points forts :

- Formation pluridisciplinaire avec des cours très spécialisés.
- Qualité de l'équipe pédagogique tant académique que professionnelle.
- Partenariats d'institutions reconnues dans le domaine culturel.



- Points faibles :
 - Faible adossement de la spécialité au laboratoire de recherche.
 - Pilotage de la formation insuffisamment renseigné.
 - Absence de l'ADD de la formation.

- Recommandations pour l'établissement :

Il faudrait associer d'avantage la spécialité au Laboratoire de recherche d'adossement. Les modalités de pilotage de la formation pourraient être davantage renseignées. Il conviendrait de créer une ADD pour la formation.



Observations de l'établissement

Le Président de l'Université

A

Monsieur Jean-Marc GEIB
AERES
25 rue Vivienne
75002 Paris

Présidence
Bâtiment 300
91405 Orsay Cedex
Tel: 01.69.15.74.06
Fax: 01.69.15.61.03
president@u-psud.fr

Orsay, le 28 Avril 2014

Réf: 118/14/JB/CV/LS

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie pour l'ensemble des évaluations que vous nous avez fait parvenir. Dès à présent, nous nous attachons à intégrer vos recommandations dans la nouvelle offre de formation en cours d'élaboration.

Veuillez trouver ci-joint les observations relatives aux évaluations de l'AERES sur l'ensemble des formations de Licence, Licence professionnelle et Master que l'université souhaite vous communiquer. Ces observations fournies par mention sont regroupées par type de diplômes (L, LP, M).

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes très cordiales salutations.



UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
Pr Jacques BIDJOUN
Président de l'Université Paris-Sud
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

Réponse de la mention DI2C (Droit, Innovation, Communication, Culture)

Faculté Jean Monnet, Université Paris-Sud

Sur la mention dans son ensemble :

La direction du master DI2C prend note de la reconnaissance par l'AERES de la qualité de la formation et se réjouit de ce très bon résultat, conforme aux efforts fournis pour faire du master une formation d'excellence. Elle confirme par ailleurs la nécessité de l'attribution de moyens administratifs propres relevée par l'instance évaluatrice.

Les fiches RNCP sont disponibles et seront, pour l'ensemble des M2, adressées à l'AERES par la Faculté.

L'avenir de la mention : pour prendre en compte la nomenclature nationale imposée, la formation a fait le choix, dans le cadre du prochain contrat, de retenir les mentions Droit de la propriété intellectuelle et Droit du numérique. Cette double structure sera portée par l'Université Paris-Saclay dès septembre 2015.

Sur le master 2 Droit des créations numériques :

Le responsable du diplôme, Pierre Sirinelli, se réjouit de l'excellence de l'évaluation du M2 Droit des créations numériques.

Les documents administratifs seront transmis par la Faculté.

Sur le master 2 Droit de l'innovation technique :

Le responsable du diplôme, le doyen Antoine Latreille, se réjouit de la très bonne évaluation du M2 Droit de l'innovation technique. Il précise juste que l'ouverture à l'international est souvent assurée dans le cadre du cycle de conférences (conférences de Jane Ginsburg, professeur à Columbia, de Silke von Lewinski, chef de département à l'institut Max Planck, etc.) et par des enseignements obligatoires d'anglais spécialisé.

Les documents administratifs seront transmis par la Faculté.

Sur le master 2 Droit des nouvelles propriétés :

La responsable du diplôme, Alexandra Bensamoun, se réjouit de l'excellente évaluation du M2 Droit des nouvelles propriétés. Elle souhaite cependant préciser que le taux limité de poursuite en doctorat s'explique par plusieurs raisons :

- D'abord, les étudiants sont eux-mêmes très peu nombreux à viser cet objectif. Le master recherche leur permet en effet une formation théorique solide, la réalisation d'un mémoire (qu'ils pourront ensuite mettre en avant pour leur insertion professionnelle) et la réalisation d'un stage (facultatif, mais dont beaucoup se saisissent).
- Ensuite, le Cerdi est un centre de recherche d'excellence reconnu, tant sur la scène nationale qu'internationale, et qui a une politique doctorale très sélective (sans compter que l'ED limite le nombre de doctorants par enseignants). En outre, les chercheurs imposent que les doctorants aient des financements de thèse, pour augmenter les chances de succès du projet. Sur ce point, la variété des modes de financement des doctorants (contrats doctoraux sur quota ED ou sur quota présidence, bourses de gouvernements étrangers, bourses Eiffel, conventions Cifre...) prouve à elle seule la grande diversité des profils retenus et des projets.

Les documents administratifs seront transmis par la Faculté.

Sur le master 2 Droit du patrimoine culturel :

Sur la forme

La fiche RNCP de la spécialité Droit du patrimoine culturel, remise à jour, sera adressée, avec les autres, par la Faculté. L'annexe descriptive du diplôme est en cours de réalisation (son achèvement est espéré pour la semaine prochaine).

Par ailleurs, la case relative à l'évaluation de la formation et des enseignements a effectivement disparu dans le document envoyé, à la suite sans doute d'une compilation défectueuse des données. Voici la réponse :

Le pilotage de la spécialité :

- Equipe de direction : l'équipe de direction se réunit de façon hebdomadaire pour évoquer les questions relatives au master, généralement en présence de la secrétaire pédagogique de la formation ;
- Equipe des enseignants : l'équipe enseignante se réunit au complet au moins une fois par an (septembre) pour faire le bilan de l'année écoulée et ajuster l'organisation de la formation, notamment au regard des évaluations des enseignements qui sont faites à l'issue de la formation. En outre, tout au long de l'année, les directeurs de la spécialité rencontrent individuellement les enseignants pour faire le point sur les enseignements. Au jour de l'envoi du bilan, il n'y avait pas de conseil de perfectionnement au sens strict du terme, mais la réunion générale des enseignants (praticiens, chercheurs et universitaires) en faisait fonction puisqu'un point de l'ordre du jour est l'adéquation de la formation avec les besoins du monde professionnel. Dans le cadre du prochain contrat, il est envisagé de constituer ce conseil de manière plus formelle.
- Rencontres avec les étudiants : outre les rencontres avec les étudiants dans le cadre des cours et l'évaluation des enseignements par le biais d'un questionnaire anonyme, les directeurs de la formation organisent 3 réunions bilan dans l'année pour obtenir faire le point sur la formation et opérer quelques réglages dans l'organisation.

Sur le fond

L'AERES note au titre des points faibles le « faible adossement de la spécialité au laboratoire de recherche ». Pleinement convaincus par cette observation, et profitant de l'évaluation AERES des

centres de recherche et des nouvelles nomenclatures des masters, les directeurs de la formation, Stéphane Duroy et Géraldine Goffaux, ont décidé le rattachement de la spécialité à leurs laboratoires respectifs, l'IEDP et l'IDEP. Le premier est un centre de recherches en droit public, généraliste, dont un des axes est la propriété publique ; le second est un centre de droit privé qui comprend un axe « Patrimoine » auquel la formation est naturellement rattachée. Ces deux centres, qui travaillent sur un certain nombre de projets de recherche communs depuis de nombreuses années, vont voir leurs liens renforcés dans le cadre d'un projet de fédération des centres de la faculté Jean Monnet.

Dans son appréciation, l'expert souligne qu' « aucun échange d'étudiants n'est mentionné ». Cet état de fait est en réalité voulu par les directeurs de la formation. En effet, l'organisation matérielle de l'année ne se prête pas à une mobilité étudiante pour les cours. Toutefois, la mobilité internationale se traduit pour un certain nombre d'étudiants qui choisissent de faire des stages à l'étranger. Ainsi, le National Trust et Unidroit prennent régulièrement en stage des étudiants du master Droit du patrimoine culturel. D'autres étudiants ont également pu faire leurs stages dans des musées étrangers (notamment au Musée des Offices à Florence, musées nationaux de Berlin) ou dans des organismes spécialisés dans le patrimoine culturel à l'étranger (Ambassade de France à Rome, Ecole française d'Athènes, Christies New York, Ministère chinois de la culture, Archives générales de la Nation à Buenos Aires, Ministère de la culture du Brésil, société de production au Danemark, Ministère de la culture des Emirats arabes unis...). Enfin, chaque année, outre les conférences de professeurs étrangers, un voyage d'études est organisé à l'étranger, qui permet d'aller à la rencontre d'universitaires et de praticiens (conservateurs, directeurs de musées, responsable de services juridiques d'organisations internationales,...) étrangers (pour ces 4 dernières années, Florence, Venise, Berlin, Rome).